



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autorisations d'ouverture

Question écrite n° 45142

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur l'effectivité des décisions rendues par les commissions départementales d'équipement commercial. Il suffit qu'un recours soit déposé, même pour un motif futile, par des habitués de procédés dilatoires, pour que la décision fasse l'objet d'un report de quelques mois, voire quelques années. Il demande si la volonté de la majorité d'une CDCE ne pourrait pas prévaloir sur un formalisme porté à son paroxysme.

Texte de la réponse

L'article 720-10 du code de commerce prévoit qu'une décision d'une commission départementale d'équipement commercial (CDEC) peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son intervention implicite, faire l'objet d'un recours auprès de la Commission nationale d'équipement commercial (CNEC) qui se prononce dans un délai de quatre mois. Ce recours peut être effectué à l'initiative du préfet, de deux membres de la CDEC, dont l'un est un élu, ou du demandeur de l'autorisation d'équipement commercial. Ce dispositif, largement encadré, permet de garantir une bonne application des critères d'attribution définis par la réglementation et ne peut être considéré comme retardant de façon abusive la réalisation des projets d'équipement commercial. Par ailleurs, toute décision peut être contestée devant le juge administratif par une personne estimant avoir intérêt à agir. Si les procédures contentieuses peuvent s'avérer longues, elles ne sont pas suspensives, sauf en cas de référé. Le droit d'agir en justice fait partie des garanties fondamentales reconnues au citoyen pour l'exercice des libertés publiques. Il n'est donc pas possible de remettre en cause ce principe absolu en droit français selon lequel tout acte administratif est susceptible de recours juridictionnel.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45142

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5977

Réponse publiée le : 7 septembre 2004, page 7033